

Séance du 24 Mars 2004

L'an deux mil quatre le Vingt quatre Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY,

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à M. Daniel FUSTEC

Procurations : Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mars 2004

Date de Publication : 30 Mars 2004

Secrétaire : Pierre LE DILAVREC

<u>Objet</u> : Détermination du prix de vente : Zone d'activités économiques du Roudour

Le Maire expose au Conseil que la Commune est propriétaire de divers terrains à la zone d'activités économiques du Roudour, pour une superficie d'environ 31 900 M², comprenant les parcelles en Section E:727, 729, 731, 733, 863, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 957(pour partie), 1006(pour partie), 1015(pour partie), 1018(pour partie),

Il y a lieu de déterminer un prix de vente du M² de ces terrains pour d'éventuels acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de vendre le M² de terrain de cette zone d'activités économiques du Roudour, non accessible à l'habitat moyennant le prix de 2,30 € , T.V.A ensus.

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir.